

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 97/2025/LM/ND

Objet : Tarifs ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)année scolaire 2025/2026

Notice explicative

Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs des différents accueils collectifs de mineurs.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2025 / 2026, ainsi que les conditions d'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance Animation Jeunesse en date du 20 octobre 2025

Considérant qu'il appartient à la Ville d'informer l'assemblée délibérante de l'importance de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2025– 2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

TARIF CONVENTIONNEMENT LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (Pour rappel non modifiable)

Quotients familiaux	Tarifs
0 à 369€	0.25€ / heure
370 à 499€	0.45€ / heure
500 à 700€	0.60€ / heure

TARIF APPLIQUE AU QUOTIENT SUPERIEUR à 700 €

TARIF ACCUEIL DU MIDI MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Quotients familiaux	Tarifs (à l'heure)	Mercredi et petites vacances scolaires de 12h à 14h	Mercredi et petites vacances scolaires de 12h à 14h incluant le ticket cantine (3.57€ marchiennois et 4.97€ extérieurs)
0 à 369€ Marchiennois	0.25€	0.50€	4.07€
0 à 369€ Extérieurs	0.25€	0.50€	5.47€
370 à 499€ Marchiennois	0.45€	0.90€	4.47€
370 à 499€ Extérieurs	0.45€	0.90€	5.87€
500 à 700€ inclus Marchiennois	0.60€	1.20€	4.77€
500 à 700€ inclus Marchiennois	0.60€	1.20€	6.17€
Supérieur à 700€ Marchiennois	0.89€	1.78€	5.35€
Supérieur à 700€ Extérieurs	1.24€	2.48€	7.45€

	Vacances scolaires et Mercredis			Périscolaire	
	Garderie		Demi-journée	Garderie	
	Matin	Soir		Matin	Soir
Marchiennois	1.54€	2.03€	2.54€	1.54€	2.03€
Extérieurs	2.27€	2.80€	3.57€	2.27€	2.80€

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ETE – JUILLET

Population	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	LA JOURNEE	LA 1/2 JOURNEE	SORTIES	CAMPING
	de 7h 30 à 9 h 00	de 17h 00 à 19 h	de 9 h 00 à 17 h 00 De 3 à 11 ans	de 9 h 00 à 17h 00 option moins de 6 ans	Suppléments "transport-entrées" pour les moins de 6 ans	LA NUITEE
MARCHIENNOISE	2,62 €	2,62 €	6,43 €	2,98 €	1,66 €	6.99 €
EXTERIEURE	4,83 €	4,83 €	13.12 €	6.21 €	6,57 €	8.88 €

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs repris comme ci-dessus en heure / enfant pour la période de l'année scolaire 2025 /2026 et de dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jour d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1295-DE

